

2016_CT2_200

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Acquisition amiable des parcelles H805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, sur la commune de Pertuis, réalisée dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER dans la continuité du dispositif de couveuse agricole

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Loius – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEI Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi / Agriculture

■ Séance du 12 octobre 2016

05_4_01

■ **Acquisition amiable des parcelles H805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, sur la commune de Pertuis, réalisée dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER dans la continuité du dispositif de couveuse agricole**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Environnement, développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Acquisition amiable des parcelles H805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, sur la commune de Pertuis, réalisée dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER dans la continuité du dispositif de couveuse agricole

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa Charte Agricole avec ses différents partenaires, le territoire du Pays d'Aix a décidé de soutenir la création d'espaces test agricoles de type couveuses/ pépinières d'entreprises agricoles afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles et le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Ce projet innovant de couveuse/ pépinière d'entreprises agricoles a démarré, dans les faits, le 1er février 2016, avec le recrutement et l'installation du premier porteur de projet, matérialisés par la signature du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) et des différentes conventions avec les partenaires (SAFER, CREA, Chambre d'Agriculture de Vaucluse).

Afin de pérenniser et d'ancrer le dispositif de couveuse/pépinière agricole sur le territoire, accueillir de nouveaux porteurs de projets et faire de l'espace-test agricole un lieu emblématique du territoire pour la formation *in situ* des futurs agriculteurs et le test de projets agricoles en conditions réelles, le Conseil

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

de la Métropole a approuvé le 28 avril 2016, par délibération n°HN092-223/16/CM le principe d'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, et 167 (pour une superficie totale au sol de 4 ha 60 a et 10 ca) situées Chemin de Malespine sur la commune de Pertuis et pour une valeur de 295 000€ HT.

Le 28 juin 2016, un deuxième porteur de projet a intégré l'espace-test agricole avec la signature du CAPE. Ce candidat, en reconversion professionnelle, va développer, sous la serre, un projet de culture maraîchère après remise en culture des terres et fertilisation en engrais vert.

Par ailleurs, dans le but de faciliter l'installation des futurs exploitants agricoles, en sortie du dispositif couveuse, sur le territoire de la commune de Pertuis, la SAFER a procédé dans le cadre de la convention d'intervention foncière, à l'acquisition amiable au prix de 102 014,00€ (prix validé par France Domaine) de terres et vergers de pommiers en friche, d'une superficie de 10ha 20a 14ca, appartenant à la SCA TROIMAR.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'acquisition des parcelles H 805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, situées « Iscles de Réparade » et « Réparade » sur la commune de Pertuis – 84 120, au prix de rétrocession du bien de 114 845,00 € comprenant :

Le prix d'achat par la SAFER	102 014,00 €
Les frais d'achat supportés par la SAFER (frais notariés)	2 870,00 €
Les frais d'intervention SAFER :	8 161,00 €
Les frais d'avocat supportés par la SAFER dans le cadre de la procédure devant le TGI d'Aix-en-Provence autorisant la vente par le mandataire judiciaire à la SAFER	1 800,00 €
TOTAL	114 845,00 €

A ce prix de rétrocession du bien, il faut ajouter les frais de portage et financiers* : 5,138 € par jour de stockage (*frais calculés pour la période allant du jour de l'acquisition par la SAFER au jour du paiement effectif par la collectivité, entre les mains de la SAFER).

Cette acquisition contribuera à favoriser le renouvellement des générations d'exploitants, la reconquête des terres agricoles et le maintien d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2004 approuvant la Charte agricole de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015_B151 du Bureau communautaire de la CPA du 9 avril 2015 approuvant une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 ;
- La délibération n°2015_B443 du Bureau communautaire de la CPA du 24 septembre 2015 approuvant une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse pour l'année 2015 concernant la Couveuse/pépinière d'entreprises agricoles ;
- La délibération n°2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015, approuvant le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour décider des conventions et subventions nécessaires à la mise en place concrète de ce dispositif ;
- la délibération n°2015_B756 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le principe d'acquisition des parcelles BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 144 et 167 sur la commune de Pertuis afin de pérenniser et d'ancrer le dispositif de couveuse/pépinière agricole sur le territoire ;
- la délibération n°HN n°092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant l'acquisition foncière des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, et 167 sur la commune de Pertuis pour assurer un bon fonctionnement de la couveuse agricole et pérenniser le dispositif ;
- La délibération n°HN 025-095/16/BM du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016, approuvant la Convention n°16/0086 conclue entre la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et la Métropole d'Aix-Marseille- Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles H 805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, situées aux « Iscles de Réparade » et « Réparade », sur la commune de Pertuis, pour un montant de **114 845,00 €** (prix comprenant le prix d'acquisition par la SAFER, les frais d'achat chez le notaire, les frais d'intervention de la SAFER, les frais judiciaires liés à la décision du TGI d'Aix-en-Provence de vente à la SAFER).

Article 2 :

La somme de 114 845, 00 € sera versée à la SAFER au titre de son expertise et de son intervention dans le cadre de cette acquisition. À cette somme s'ajouteront les frais de portage et financiers.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_200- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Article 3 :

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement, sur la ligne budgétaire du service agriculture 6312/2111 qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 4 :

Monsieur le président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou toutes décisions nécessaires afin de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et forêts, paysages

Danièle GARCIA

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

N°

Acquisition amiable des parcelles H805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, sur la commune de Pertuis, réalisée dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER dans la continuité du dispositif de couveuse agricole

Dans le cadre de sa Charte Agricole avec ses différents partenaires, le territoire du Pays d'Aix a décidé de soutenir la création d'espaces test agricoles de type couveuses/ pépinières d'entreprises agricoles afin de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles et le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Ce projet innovant de couveuse/ pépinière d'entreprises agricoles a démarré, dans les faits, le 1er février 2016, avec le recrutement et l'installation du premier porteur de projet, matérialisés par la signature du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) et des différentes conventions avec les partenaires (SAFER, CREA, Chambre d'Agriculture de Vaucluse).

Afin de pérenniser et d'ancrer le dispositif de couveuse/pépinière agricole sur le territoire, accueillir de nouveaux porteurs de projets et faire de l'espace-test agricole un lieu emblématique du territoire pour la formation *in situ* des futurs agriculteurs et le test de projets agricoles en conditions réelles, le Conseil de la Métropole a approuvé le 28 avril 2016, par délibération n°HN092-223/16/CM le principe d'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, et 167 (pour une superficie totale au sol de 4 ha 60 a et 10 ca) situées Chemin de Malespine sur la commune de Pertuis et pour une valeur de 295 000€ HT.

Le 28 juin 2016, un deuxième porteur de projet a intégré l'espace-test agricole avec la signature du CAPE. Ce candidat, en reconversion professionnelle, va développer, sous la serre, un projet de culture maraîchère après remise en culture des terres et fertilisation en engrais vert.

Par ailleurs, dans le but de faciliter l'installation des futurs exploitants agricoles, en sortie du dispositif couveuse, sur le territoire de la commune de Pertuis, la SAFER a procédé dans le cadre de la convention d'intervention foncière, à l'acquisition amiable au prix de 102 014,00€ (prix validé par France Domaine) de terres et vergers de pommiers en friche, d'une superficie de 10ha 20a 14ca, appartenant à la SCA TROIMAR.

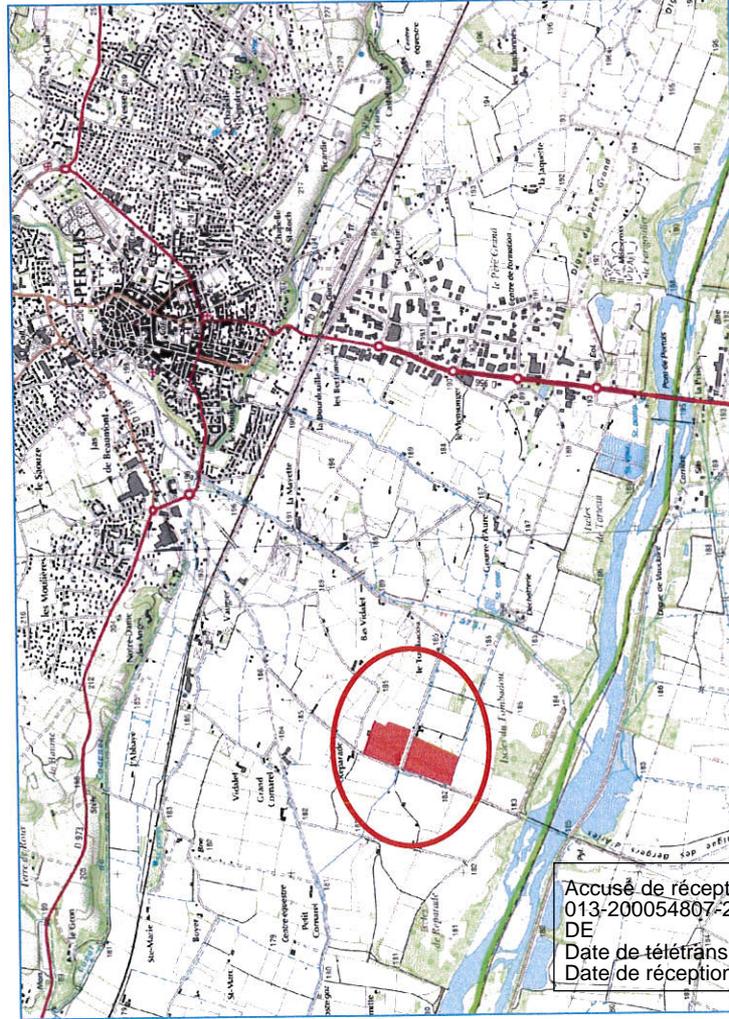
Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'acquisition des parcelles H 805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, situées « Iscles de Réparade » et « Réparade », sur la commune de Pertuis – 84 120, au prix de rétrocession du bien de 114 845,00 €. À ce prix de rétrocession du bien, il faut ajouter les frais de portage et financiers.

Cette acquisition contribuera à favoriser le renouvellement des générations d'exploitants, la reconquête des terres agricoles et le maintien d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_200- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

ACQUISITION AMIABLE REALISEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D' INTERVENTION FONCIERE

<u>Vendeur</u>	<u>Commune</u>	<u>Description du bien</u>	<u>Prix</u>	<u>Prix validé par France Domaine</u>	<u>Remarques</u>
SCA TROIMAR	PERTUIS « Iscles de Réparade » « Réparade » H 805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352	10 ha 20a 14ca Terre et vergers de pommiers en friche	102.014,00€	102.014,00 €	Achat par la SAFER suite ordonnance du TGI d'AIX EN PROVENCE Projet de la Métropole dans continuité de la Couveuse



Région de la vente suite à une acquisition amiable stockée par la SAFER :

Prix de rétrocession : 114.845,00€

Frais de portage et financiers* : 5,138 €/ jour

*Taux de rétrocession : 2,2 % / an et frais de gestion : 1,5 % / an
Taux de rétrocession et 5.2.2 de la Convention frais financiers : Euribor 3 mois + 0,5 % / an et frais de gestion : 1,5 % / an
Taux de rétrocession et 5.2.2 de la Convention frais financiers : Euribor 3 mois + 0,5 % / an et frais de gestion : 1,5 % / an
Taux de rétrocession et 5.2.2 de la Convention frais financiers : Euribor 3 mois + 0,5 % / an et frais de gestion : 1,5 % / an

Légende :

Bien objet de la vente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161022-2016-CT2-200-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2016
Date de réception préfectorale : 22/10/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Acquisition amiable des parcelles H805, 809, 810, 907, 912, 913, 1348, 1349, 1352, sur la commune de Pertuis, réalisée dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER dans la continuité du dispositif de couveuse agricole

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_200-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016